



# Statuts constitutifs

Laboratoire transnational Paix durable



## Table of Contents

|                                                                                   |   |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---|
| <i>Section I – Constitution, objet et siège de l'Association</i> .....            | 3 |
| Article 1. Constitution et dénomination de l'organisation .....                   | 3 |
| Article 2. Objet.....                                                             | 3 |
| Article 3. Siège social et durée.....                                             | 4 |
| Article 4. Administrateurs.....                                                   | 4 |
| <i>Section II – Membres</i> .....                                                 | 4 |
| Article 5. Qualité de membre .....                                                | 4 |
| Article 6. Décès d'un membre .....                                                | 4 |
| Article 7. Contribution des membres.....                                          | 4 |
| Article 8. Perte de la qualité de membre.....                                     | 5 |
| Article 9. Registre des membres.....                                              | 5 |
| <i>Section III – Assemblée des membres</i> .....                                  | 5 |
| Article 10. Composition .....                                                     | 5 |
| <i>Section IV – Administration et fonctionnement</i> .....                        | 6 |
| Article 17. Conseil d'administration.....                                         | 6 |
| Article 18. Comité de Direction.....                                              | 6 |
| <i>Section V – Patrimoine de l'Association</i> .....                              | 7 |
| Article 19. Patrimoine de l'Association.....                                      | 7 |
| Article 20. Utilisation du patrimoine de l'Association .....                      | 7 |
| <i>Section VI – Dissolution et liquidation de l'Association</i> .....             | 7 |
| Article 24. Dissolution.....                                                      | 7 |
| Article 25. Répartition du reliquat des biens lors de la liquidation .....        | 7 |
| <i>Section VII – Dispositions finales et signature</i> .....                      | 7 |
| Article 26. Limites imposées aux activités de l'organisation, le cas échéant..... | 7 |
| Article 27. Déclaration .....                                                     | 8 |

## Section I – Constitution, objet et siège de l'Association

### Article 1. Constitution et dénomination de l'organisation

Le **Laboratoire Transnational Paix Durable** (ci-après l'« Association »), ou **Transnational Laboratory for Sustainable Peace** en anglais, est constitué à Montréal, le 22 septembre 2020. L'Association est un organisme à but non lucratif régi par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, (L.C. 2009, c. 23). Sous réserve des articles 11(3) et 13(1) de cette loi, l'Association peut également s'identifier sous les noms de « **Paix durable** », « **Sustainable Peace** », « **Paz Sostenible** », « **Paz Sustentável** », ainsi que sous son acronyme « **PAZSOS** ».

### Article 2. Objet

Le **Laboratoire Transnational Paix Durable** est une organisation de solidarité internationale, non partisane et non confessionnelle. Son objet est d'encourager la paix par le biais du développement, de défendre les droits fondamentaux et de lutter contre les inégalités et les injustices, notamment par le soutien aux organisations de la société civile (OSC), à travers des partenariats. PAZSOS cherche aussi à promouvoir et à défendre les droits des « groupes vulnérables » en raison de leur âge, leur sexe, leur orientation sexuelle ou leur identité de genre, leur origine ethnique ou nationale, ou encore en raison d'un handicap.

L'Association a pour but :

1. **D'organiser des activités de « développement social » visant** : (a) la promotion de la participation des individus dans des actions visant à améliorer leurs conditions de vie; (b) l'appui à la défense et à la promotion des droits de la personne; (c) la promotion de la participation des citoyens et citoyennes dans les affaires d'intérêt collectif; (d) l'avancement de l'équité de genre; (e) le soutien à une exploitation responsable des ressources naturelles (selon les termes du paragraphe 4 de ce même article); (f) le progrès de l'éducation, de la culture et des arts, des activités scientifiques et technologiques; (g) la prestation de services d'appui à la création et au renforcement de capacités organisationnelles qui réalisent des activités d'intérêt collectif.
2. **De mettre en place des activités éducatives et de formation visant**: (a) le développement d'outils professionnels et d'autres activités touchant le renforcement de capacités, le transfert de compétences ou encore le développement de la pensée critique chez des individus ou des organismes qui réalisent des activités en lien avec les buts de PAZSOS; (b) l'appui à des projets éducatifs.
3. **D'agencer des activités en faveur du multiculturalisme et de l'interculturalisme destinées à** : (a) appuyer des activités de valorisation, de maintien, de protection ou de partage du patrimoine culturel existant au Canada; (b) soutenir des activités pour faire reconnaître, promouvoir ou renforcer le multiculturalisme et l'interculturalisme.
4. **De créer et exécuter des activités de protection de l'environnement, notamment en ce qui concerne** : (a) la promotion auprès des gouvernements, des entreprises ou d'autres

organismes, de l'importance de la protection de l'environnement; (b) le soutien à la préservation et à la restauration de l'équilibre écologique, en promouvant le développement durable transnational (c'est-à-dire au niveau communautaire, régional, et international simultanément, dans les milieux urbain et rural); (3) la promotion, auprès de la population, des actions de préservation et de contrôle de la contamination de l'eau, de l'air, et du sol, ainsi que des actions de protection de l'environnement et de préservation et restauration de l'équilibre écologique.

### **Article 3. Siège social et durée**

Le siège social de l'association est fixé au 1842 Sherbrooke Est, à Montréal (Québec), H2K 1B3, au Canada, à la date d'adoption des présents statuts. Il pourra être transféré ultérieurement en tout autre lieu au Québec par décision du Conseil d'administration.

L'association est constituée pour une durée illimitée.

### **Article 4. Administrateurs**

Le nombre d'administrateurs de l'Association est déterminé dans le Règlement intérieur de l'Association. Toutefois, il ne pourra, en aucun cas, être inférieur à trois (3) ou supérieur à sept (7).

## **Section II – Membres**

### **Article 5. Qualité de membre**

L'Association se compose de membres qui sont des personnes physiques apportant une contribution à PAZSOS, par exemple par leur implication, leurs activités, leurs connaissances, leur esprit critique, leur appui financier.

Sont des membres de l'Association les fondateurs de cette dernière et tous ceux et celles que l'Association admettra ultérieurement, selon les critères établis dans le règlement intérieur. La qualité de membre est intransférable.

Pour devenir membre, il faut en faire la demande à l'Association et satisfaire aux conditions mentionnées dans le règlement intérieur. La qualité de membre est tacitement reconduite chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, sauf demande contraire de l'intéressé ou décision de non-renouvellement à l'initiative de l'Association.

### **Article 6. Décès d'un membre**

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires n'auront pas de droits à la dévolution des apports effectués par le membre décédé.

### **Article 7. Contribution des membres**

En aucun cas, les membres de l'Association ne pourront récupérer les contributions effectuées volontairement à l'Association.

#### **Article 8. Perte de la qualité de membre**

Les membres de l'Association peuvent perdre leur qualité de membre pour les raisons suivantes:

1. Sur demande de l'intéressé;
2. Par la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour avoir commis des actions frauduleuses ou dolosives contre l'Association ou pour l'un des autres motifs mentionnés dans le règlement intérieur, après avoir entendu la personne intéressée;
3. En cas de décès ou d'incapacité déclarée judiciairement.

#### **Article 9. Registre des membres**

L'Association tiendra un registre de ses membres, où seront inscrits le nom et le domicile de chaque membre, ainsi que l'indication de leur contribution le cas échéant. Ce registre sera conservé au siège de l'Association.

### Section III – Assemblée des membres

#### **Article 10. Composition**

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Elle est composée des membres de l'Association. Une participation à distance aux décisions ou une représentation aux réunions de l'Assemblée générale peut être admise selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

#### **Article 11. Fonctionnement**

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an dans le lieu déterminé par les membres de l'Association. Les règles du déroulement des assemblées des membres (façon de voter, quorum, autres procédures) seront prévues au règlement intérieur de l'Association.

#### **Article 12. Assemblée spéciale**

Une assemblée spéciale ou extraordinaire peut être convoquée à n'importe quel moment par le directeur de l'association ou à la demande d'un membre du CA ou d'au moins 25% des membres de l'Association.

#### **Article 13. Convocation**

La convocation aux réunions de l'Assemblée sera faite par le Conseil d'administration conformément aux dispositions du règlement intérieur.

#### **Article 14. Résolutions**

Les résolutions de l'Assemblée sont prises par vote majoritaire, celui-ci étant égal ou supérieur à cinquante-et-un pour cent (51 %) des membres présents. Lors des Assemblées, chaque membre a droit à un vote.

#### **Article 16. Procès-verbal**

Lors de chaque Assemblée, la personne désignée comme « secrétaire » par les membres pour cette assemblée rédigera un procès-verbal de la réunion. Ce dernier devra inclure la date, l'heure, et le lieu de la réunion, le nom des personnes participantes, l'ordre du jour, et le déroulement de la réunion. Chaque procès-verbal sera signé par les personnes désignées comme « secrétaire » et « présidente » de l'Assemblée.

### Section IV – Administration et fonctionnement

#### **Article 17. Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration (CA) est composé d'au moins trois (3) administrateurs élus par l'Assemblée générale parmi les personnes physiques qui se sont portées candidates, pour une durée de trois ans. Pour présenter sa candidature au CA, une personne doit remplir les conditions suivantes :

1. Motiver sa candidature devant l'Assemblée générale;
2. Ne pas avoir de casier judiciaire

Les membres du CA ne peuvent pas recevoir de rémunération pour les tâches qu'ils effectuent dans le cadre de leurs fonctions d'administrateurs.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs ou d'administratrices, le CA peut nommer temporairement des administrateurs ou des administratrices, cette nomination devant être validée lors de la réunion de l'Assemblée générale suivante. C'est pour le CA une obligation quand le nombre d'administrateurs et d'administratrices pourvus est descendu au-dessous de trois (3) personnes.

Nul ne peut être candidat ou candidate au CA s'il ou elle bénéficie avec l'association, directement ou par personne interposée, d'un accord ou d'une convention susceptible de remettre en cause le caractère désintéressé de sa gestion.

#### **Article 18. Comité de Direction**

Pour ses affaires courantes, l'Association est dirigée par un Comité de Direction (CODIR), nommé par le Conseil d'administration, conformément au règlement intérieur de l'Association. Les pouvoirs du Comité de direction sont déterminés par le CA ou dans le règlement intérieur.

## Section V – Patrimoine de l'Association

### Article 19. Patrimoine de l'Association

Le patrimoine de PAZSOS est composé :

1. Des cotisations, contributions, ou apports des membres de n'importe quelle nature;
2. Des dons reçus;
3. Des appuis ou des subventions reçus;
4. Des bénéfices obtenus à travers la réalisation d'activités de financement;
5. De tout autre revenu légalement reçu par l'Association.

### Article 20. Utilisation du patrimoine de l'Association

Le patrimoine de PAZSOS, incluant les appuis et les subventions publiques, sera destiné exclusivement à l'atteinte de son objet social. L'Association ne pourra pas octroyer de bénéfices à des personnes physiques ou morales.

Sont exclus de cette disposition les donataires reconnus au sens du paragraphe 248(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), c. 1). Les rémunérations pour des services effectivement reçus par l'Association sont également exclues.

L'Association ne pourra pas distribuer entre ses membres ou ses administrateurs de solde provenant du patrimoine de l'Association. Cette disposition est irrévocable.

## Section VI – Dissolution et liquidation de l'Association

### Article 24. Dissolution

Lorsque son objet aura été atteint, ou si l'association détermine qu'il ne pourra jamais être atteint, l'Association peut être dissoute par décision de ses membres, conformément à l'article 220 de la *Loi sur les organismes à but non lucratif*. L'association peut également être dissoute pour toute autre raison conformément à la Partie 14 de la *Loi sur les organismes à but non lucratif*.

### Article 25. Répartition du reliquat des biens lors de la liquidation

Le reliquat des biens de l'Association, après le règlement de ses dettes, sera transféré, en cas de liquidation, à un ou plusieurs donataires reconnus au sens du paragraphe 248(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

## Section VII – Dispositions finales et signature

### Article 26. Limites imposées aux activités de l'organisation, le cas échéant

Aucune limite, excepté les limites prévues par les lois et règlements du Québec et du Canada applicables, n'est prévue aux activités de l'Association.

## **Article 27. Déclaration**

J'atteste que je suis un fondateur de l'organisation.

Signatures